



RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IMMUNISATION (CCNI) DU 20 JANVIER 2023

Directives sur les doses de rappel du vaccin
contre la COVID-19 : Premières considérations
pour 2023



PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA SANTÉ DES CANADIENS GRÂCE AU LEADERSHIP, AUX PARTENARIATS, À L'INNOVATION ET AUX INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE.

— Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:

Summary of National Advisory Committee on Immunization (NACI) statement of January 20, 2023:
Guidance on COVID-19 vaccine booster doses: Initial considerations for 2023

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991

Sans frais : 1-866-225-0709

Télec. : 613-941-5366

ATS : 1-800-465-7735

Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2023

Date de publication : janvier 2023

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : HP5-152/2-2023F-PDF

ISBN : 978-0-660-47073-3

Pub. : 220695

APERÇU

- Le 20 janvier 2023, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié ses premières considérations sur les doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 pour 2023 du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI). Ces conseils sont fondés sur les données actuelles, les principes vaccinaux et l'avis des experts du CCNI.
- De nombreuses incertitudes persistent relativement à l'évolution de la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne la nécessité et le calendrier de doses de rappel supplémentaires.
- Le CCNI fournit ses premières considérations sur les doses de rappel contre la COVID-19 pour 2023 dans le but d'aider les administrations (provinces et territoires) à entamer la planification de leurs programmes de vaccination pour la nouvelle année. Le CCNI entend continuer à surveiller l'évolution de la COVID-19 et la durée de la protection vaccinale, notamment pour ce qui est des issues sévères, et mettre à jour ses recommandations concernant les vaccins, le cas échéant.
- Du même coup, le CCNI renforce ses recommandations existantes concernant la dose de rappel de l'automne 2022. C'est-à-dire que les personnes à qui il était recommandé de recevoir une dose de rappel à l'automne 2022, mais qui ne l'ont pas reçue, devraient recevoir une telle dose maintenant.
- **Le CCNI continue de recommander ce qui suit pour les doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 :**
 - **Au moins une (1) dose de rappel devrait être offerte à tous les adultes de 18 ans et plus et aux adolescents de 12 à 17 ans qui présentent un risque accru de maladie sévère.** (*Forte recommandation du CCNI*)
 - Cette recommandation a précédé les directives émises à l'automne 2022. Les personnes énumérées ci-haut qui n'ont pas encore reçu une dose de rappel devraient en recevoir une maintenant.
 - **Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les individus de 5 à 64 ans qui présentent un risque accru de maladie sévère due à la COVID-19 devraient avoir reçu une dose de rappel depuis le début de l'automne 2022. Pour les personnes qui n'ont pas encore reçu une telle dose, celle-ci devrait leur être offerte, selon l'intervalle recommandé.** (*Forte recommandation du CCNI*)
 - **Les individus de 5 à 64 ans qui ne présentent pas de risque de maladie sévère due à la COVID-19 ont pu se voir proposer une dose de rappel depuis le début de l'automne 2022. Pour les personnes qui n'ont pas encore reçu une telle dose, celle-ci peut encore leur être proposée, selon l'intervalle recommandé.** (*Recommandation discrétionnaire du CCNI*)

- **Les vaccins à ARNm bivalents contre la COVID-19 contenant le variant Omicron demeurent les produits de rappel à préférer pour tous les individus de 5 ans et plus.**
- Lorsque des doses de rappel contre la COVID-19 sont offertes, elles devraient être administrées à un intervalle d'au moins 6 mois après une dernière dose de vaccin contre la COVID-19 ou une infection à cette maladie.
- Selon la variabilité des dates de départ des programmes de rappel d'automne 2022 d'une administration à l'autre, certaines personnes auront dépassé 6 mois depuis la réception de leur dose de rappel d'automne plus tard cet hiver. À l'heure actuelle, le CCNI n'émet pas de directives sur une dose de rappel supplémentaire pour ces individus. Du reste, il prévoit continuer à surveiller les données probantes et l'évolution de l'épidémiologie, et fournir des directives actualisées au cours des prochains mois.
- Pour les enfants de 5 à 11 ans, le CCNI recommande actuellement une (1) seule dose de rappel après la série primaire. À la discrétion d'un professionnel de la santé, une dose de rappel bivalente peut être proposée à l'intervalle recommandé aux enfants considérés comme présentant un risque élevé de COVID-19 sévère et ayant déjà reçu une dose de rappel du vaccin d'origine (Comirnaty) de Pfizer-BioNTech.
- En ce moment, il n'existe pas de produits autorisés pour doses de rappel à l'intention des enfants de 6 mois à 5 ans, et le CCNI n'émet donc pas de recommandations concernant de telles doses pour cette catégorie d'âge.

Pour la déclaration complète, y compris la justification et les données probantes à l'appui, voir la [Déclaration du CCNI : Directives sur les doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 : Premières considérations pour 2023](#).

Pour de plus amples renseignements sur les recommandations du CCNI concernant l'utilisation des vaccins contre la COVID-19, voir le [chapitre sur le vaccin contre la COVID-19](#) du [Guide canadien d'immunisation \(GCI\)](#), ainsi que les déclarations supplémentaires sur la [page Web du CCNI](#).

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Par les présentes directives actualisées, le CCNI entend renforcer ses recommandations concernant une dose de rappel d'automne 2022 et prolonger le programme en question. Aussi, les personnes à qui une dose de rappel bivalente était recommandée à l'automne 2022, mais qui ne l'ont pas encore reçue, devraient la recevoir maintenant.
- Les recommandations actuelles concernant les doses de rappel sont axées sur les populations qui présentent un risque accru d'issues graves de la COVID-19, notamment une maladie sévère, l'hospitalisation et le décès.
- L'âge continue d'être le premier facteur de risque pour les issues sévères de la COVID-19. Les personnes âgées sont plus susceptibles de souffrir de maladies sévères, le nombre d'hospitalisations et d'admissions en unité de soins intensifs étant élevé chez les personnes d'au moins 70 ans et le plus élevé chez celles d'au moins 80 ans.
- Le CCNI continuera de surveiller de près l'évolution de la COVID-19 à la grandeur du pays, ainsi que les données émergentes sur les vaccins contre la COVID-19, et mettra à jour ses directives selon les besoins.
- Les provinces et territoires détermineront les programmes de rappel pour 2023 en fonction de leur situation particulière.

Pour la déclaration complète, y compris la justification et les données probantes à l'appui, voir la [Déclaration du CCNI : Directives sur les doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 : Premières considérations pour 2023](#).

Pour de plus amples renseignements sur les recommandations du CCNI concernant l'utilisation des vaccins contre la COVID-19, voir le [chapitre sur le vaccin contre la COVID-19](#) du [GCI](#), ainsi que les déclarations supplémentaires sur la [page Web du CCNI](#).

Tableau 1. Résumé des recommandations concernant le vaccin à ARNm contre la COVID-19 selon la catégorie d'âge

Population selon l'âge	Recommandation du CCNI	
	Série primaire	Dose(s) de rappel ^{a,b}
Personnes âgées de 65 ans et plus	Devrait être proposée ^c	<p>Au moins une (1) dose de rappel est toujours recommandée.</p> <p>Indépendamment des doses de rappel antérieures, un rappel depuis le début de l'automne 2022 devrait être proposé, selon l'intervalle recommandé^b, si une telle dose n'a pas encore été reçue.</p>
Adultes de 18 à 64 ans	Devrait être proposée ^c	<p>Personnes présentant un risque accru de maladie sévère due à la COVID-19 :</p> <p>Au moins une (1) dose de rappel est toujours recommandée.</p> <p>Indépendamment des doses de rappel antérieures, un rappel depuis le début de l'automne 2022 devrait être proposé, selon l'intervalle recommandé^b, si une telle dose n'a pas encore été reçue.</p> <p>Personnes NE présentant PAS un risque accru de maladie sévère due à la COVID-19 :</p> <p>Au moins une (1) dose de rappel est toujours recommandée.</p> <p>Une (1) dose de rappel depuis le début de l'automne 2022 peut être proposée, selon l'intervalle recommandé^b, si une telle dose n'a pas encore été reçue.</p>
Adolescents de 12 à 17 ans	Devrait être proposée ^c	<p>Personnes présentant un risque accru de maladie sévère due à la COVID-19 :</p> <p>Au moins une (1) dose de rappel est toujours recommandée.</p> <p>Indépendamment des doses de rappel antérieures, un rappel depuis le début de l'automne 2022 devrait être proposé, selon l'intervalle recommandé^b, si une telle dose n'a pas encore été reçue^d.</p> <p>Personnes NE présentant PAS un risque accru de maladie sévère due à la COVID-19 :</p> <p>Une (1) dose de rappel depuis le début de l'automne 2022 peut être proposée, selon l'intervalle recommandé^b, si une telle dose n'a pas encore été reçue.</p>

<p>Enfants de 5 à 11 ans</p>	<p>Devrait être proposée^c</p>	<p>Personnes présentant un risque accru de maladie sévère due à la COVID-19 :</p> <p>Une (1) dose de rappel depuis le début de l'automne 2022 devrait être proposée, selon l'intervalle recommandé^b, si une telle dose n'a pas encore été reçue^d.</p> <p>Personnes NE présentant PAS un risque accru de maladie sévère due à la COVID-19 :</p> <p>Une (1) dose de rappel depuis le début de l'automne 2022 peut être proposée, selon l'intervalle recommandé^b, si une telle dose n'a pas encore été reçue.</p>
<p>Enfants de 6 mois à moins de 5 ans</p>	<p>Peut être offerte^c</p>	<p>Aucun produit autorisé; non recommandé</p>
<p>a. Les produits bivalents contenant Omicron sont à préférer pour les doses de rappel dans les catégories d'âge autorisées.</p> <p>b. L'intervalle recommandé entre une dose de vaccin antérieure contre la COVID-19 (dose de rappel antérieure ou achèvement de la série primaire) et une dose de rappel est de 6 mois; et entre une infection à la COVID-19 et une dose de rappel, est également de 6 mois (la durée la plus longue étant retenue). Un intervalle plus court, d'au moins 3 mois, peut toutefois être envisagé, notamment dans le contexte d'un risque épidémiologique accru, de l'évolution de l'épidémiologie du SRAS-COV-2, ainsi que de considérations opérationnelles pour le déploiement efficace du programme de vaccination.</p> <p>c. Il est recommandé aux personnes qui sont modérément ou sévèrement immunodéprimées de recevoir une dose supplémentaire dans la série primaire.</p> <p>d. Il n'est pas recommandé aux enfants de 5 à 11 ans qui ont déjà reçu une dose de rappel avec un vaccin à ARNm d'origine contre la COVID-19 de recevoir un rappel d'un vaccin bivalent contenant Omicron. Cependant, à la discrétion du vaccinateur, une dose de rappel bivalente (selon l'intervalle recommandé^b) pourrait être proposée aux enfants considérés comme présentant un risque élevé de COVID-19 sévère et ayant déjà reçu une dose de rappel avec le vaccin à ARNm Comirnaty d'origine de Pfizer-BioNTech.</p>		

CITATIONS

« Alors que nous entamons 2023, le CCNI a commencé à envisager la façon dont le programme de vaccination contre la COVID-19 pourrait évoluer au cours de cette nouvelle année. Les programmes de rappel bivalent de l'automne, déployés à l'échelle du pays en 2022, ont été tout particulièrement importants pour les personnes les plus à risque de maladie sévère; aussi, le CCNI recommande de prolonger l'accès à ces programmes de rappel en 2023 pour tous ceux et celles qui n'ont pas encore reçu cette dose. Dans les mois à venir, le CCNI suivra de près l'émergence possible de nouveaux variants et surveillera le rendement des vaccins bivalents, y compris la diminution de la protection avec le temps. Si la protection contre la maladie sévère décline et que de nouvelles rondes de doses de rappel bivalentes s'avèrent nécessaires, le CCNI fournira des conseils supplémentaires opportuns. »

- D^{re} Shelley Deeks, présidente du CCNI

« Alors que les variants du virus du SARS-COV-2 continuent de circuler dans le monde, des mesures de prévention et de protection demeurent des outils décisifs pour les Canadiens, notamment les personnes qui risquent le plus d'éprouver des issues sévères. Malgré l'émergence de nouveaux variants, la vaccination demeure un moyen efficace pour réduire le risque de maladie sévère et de décès. Depuis l'automne dernier, le CCNI recommande comme produits de rappel de premier choix les vaccins à ARNm bivalents contre la COVID-19 contenant Omicron. De tels vaccins devraient élargir la réponse immunitaire et seraient susceptibles d'améliorer la protection contre le variant Omicron et ses sous-variants, comparativement aux vaccins à ARNm d'origine. Les personnes à qui une dose de rappel d'automne était recommandée devraient recevoir une dose bivalente maintenant, si ce n'est pas déjà fait. »

- D^{re} Theresa Tam, administratrice en chef de la santé publique